

PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : le 29 janvier 2024

Date de convocation du conseil municipal : le 23 janvier 2024

Lieu du conseil municipal : Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE

Heure du conseil municipal : la séance est ouverte à 21h05

Listes des présents, absents et pouvoirs :

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Martine GIULIANI, Loïc MAHE, Marina LASSERADE, Rémy LANSAC, Jean-Pierre PAVAN, Jacques RIZZO, Romain ROUQUETTE, Virginie CAZAUX, Annie SUD, Yannick PUERTOLAS, Jocelyn CIMBER, Marie-Françoise DAL GRANDE.

ABSENTS : Jérôme PACHECO, Romain ROUQUETTE.

Secrétaire de séance : Annie SUD

Monsieur le Maire précise en ouverture de séance que nous devons rajouter un point à l'ordre du jour au sujet de la signature d'une convention permanente pour les groupements de commandes avec le Muretain Agglo. Personne ne s'oppose à ce que ce point soit rajouté à l'ordre du jour.

I. Modification du Budget des Travaux de la salle des mariages

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le programme et l'enveloppe actualisée des travaux de la salle des mariages et du conseil municipal suite au passage du marché le 19 décembre 2023.

L'opération comporte des travaux tous corps d'état et l'enveloppe budgétaire se découpe comme suit :

- Mission de maîtrise d'œuvre : 36 000 HT
- Lot 1 à 9 (avec options et variantes comprises) : 668 452.70 € HT
- Total : 845 343.24 TTC
-

Après discussion, le conseil municipal décide :

- De valider l'actualisation de l'enveloppe financière,
- D'autoriser Monsieur le maire à entreprendre toutes démarches afin d'aboutir à ce projet et signer tous documents y afférents,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les demandes de subvention concernant ce projet auprès du Conseil Départemental et de la DETR.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Loic	MAHE
Jean Pierre	PAVAN
Virginie	CAZAUX
Martine	GIULANI
Marina	LASSERADE
Rémy	LANSAC
Annie	SUD
Jacques	RIZZO
Yannick	PUERTOLAS
Jocelyn	CIMBER
Marie Françoise	DAL GRANDE

II. Demande de subventions d'associations extérieures

Monsieur le maire donne lecture de plusieurs courriers d'associations qui sollicitent la commune pour une subvention :

- Association Française des Sclérosés en plaques (AFSEP),
- Association de Prévention Routière,
- Association Fontenilles Gym.

Monsieur le maire propose de ne pas octroyer de subventions à ces associations, les associations de la commune étant seules destinataires de subventions.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas octroyer de subvention à ces associations.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Loic	MAHE
Jean Pierre	PAVAN
Virginie	CAZAUX
Martine	GIULANI
Marina	LASSERADE
Rémy	LANSAC
Annie	SUD
Jacques	RIZZO
Yannick	PUERTOLAS
Jocelyn	CIMBER
Marie Françoise	DAL GRANDE

III. SDEHG : raccordement éclairage public Lotissement des Acacias

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 20/07/21 concernant le *raccordement de l'éclairage du lotissement Les Acacias sur le réseau d'éclairage public*, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **Suppression des organes de commande du coffret "les Acacias"**
- **Réalisation d'une extension EP de 29 mètres linéaire avec réalisation d'une boîte de jonction depuis le PL431**
- **Remplacement du boîtier classe II du PL431**
- **Garder l'armoire pour la réalimentation du lotissement.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 043 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	2 649 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 946 €
Total	6 638 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Loic MAHE demande si on peut intervenir sur les horaires d'éclairage sur cet EP, M. le Maire précise que cela est déjà fait.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Loic	MAHE
Jean Pierre	PAVAN
Virginie	CAZAUX
Martine	GIULANI
Marina	LASSERADE
Rémy	LANSAC
Annie	SUD
Jacques	RIZZO
Jocelyn	CIMBER
Marie Françoise	DAL GRANDE

IV. Définition des ZAENR sur la commune

Monsieur le Maire présente la délibération et précise qu'une étude sera ensuite faite par l'État et à leur retour le Conseil devra valider les différentes zones sélectionnées.

Madame PUERTOLAS demande si la façade peut être pris en compte dans les demandes « toiture ». M. le Maire précise que ces demandes touchent toutes les communes de France.

M. le Maire précise que la Mairie a reçu des demandes de propriétaires fonciers de la commune. Madame PUERTOLAS demande si la Mairie est limitée sur les zones à définir.

M. PAVAN précise qu'à l'heure actuelle ce n'est pas forcément les zones que nous voulons qui sont présentées c'est aussi et surtout les zones que nous ne voulons pas.

Après avoir présenté les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones et en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

le conseil municipal décide :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du département de la Haute-Garonne en lui transmettant la présente et la cartographie associée et ampliation à l'établissement public de coopération intercommunale (Muretain Agglo).

Article 3 :

- de valider le principe d'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Après délibération vote POUR 13 / CONTRE 1

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Loic	MAHE
Jean Pierre	PAVAN
Virginie	CAZAUX
Martine	GIULANI
Marina	LASSERADE
Rémy	LANSAC
Annie	SUD
Jacques	RIZZO
Yannick	PUERTOLAS
Jocelyn	CIMBER
Marie Françoise	DAL GRANDE

V. Muretain Agglo : convention de mise à disposition

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

Approuve les termes de la convention de mise à disposition des services qui sera signée entre Le Muretain Agglo et la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 ;

Précise que des conventions entre la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE et Le Muretain Agglo seront conclues pour l'année 2024.

Approuve les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par Le Muretain Agglo à la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE des dépenses, d'entretien du matériel et des services mis à disposition pour l'année 2023.

Précise que les crédits sont inscrits au budget communal ;

Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions avec la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Loic	MAHE
Jean Pierre	PAVAN
Virginie	CAZAUX
Martine	GIULANI
Marina	LASSERADE
Rémy	LANSAC
Annie	SUD
Jacques	RIZZO
Jocelyn	CIMBER
Marie Françoise	DAL GRANDE

VI. Muretain Agglo : convention de mise à disposition temporaire d'un local communal pour l'ALAE

Régulièrement, le service assurance du Muretain Agglo met à jour les conventions d'occupation des locaux pour les activités A.L.A.E. concernant notamment la dénomination et les horaires d'occupation des salles.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'habiliter Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation des locaux pour les activités ALAE du Muretain Agglo.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Loic	MAHE
Jean Pierre	PAVAN
Virginie	CAZAUX
Martine	GIULANI
Marina	LASSERADE
Rémy	LANSAC
Annie	SUD
Jacques	RIZZO
Jocelyn	CIMBER
Marie Françoise	DAL GRANDE

VII. SDEHG : convention de servitudes

Monsieur le Maire expose qu'afin de procéder aux branchements des parcelles de Monsieur BOUAMAMA, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne doit bénéficier d'une servitude grevant les parcelles cadastrées section C numéro 1666 et 1667 appartenant à la commune (Lieu-Dit Le Village).

Il indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le SDEHG un acte conventionnel en la forme administrative.

Monsieur le Maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes. Il précise que, étant donnée la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur les parcelles C1666 et C1667 pour le raccordement de la parcelle de Monsieur BOUAMAMA
- Donne délégation au Maire pour signer ladite convention.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Loic	MAHE
Jean Pierre	PAVAN
Virginie	CAZAUX
Martine	GIULANI
Marina	LASSERADE
Rémy	LANSAC
Annie	SUD
Jacques	RIZZO
Jocelyn	CIMBER
Marie Françoise	DAL GRANDE

VIII. Convention groupements de commande permanent avec le Muretain Agglo

Considérant que le Muretain Agglo et ses communes membres expriment des besoins identiques pour l'exercice de leurs compétences respectives ;

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes permanent, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement ;

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la notification, la modification et la résiliation de(s) accord-cadre(s). Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de se(s) accord-cadre(s).

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes est conclue de manière pérenne pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes est conclue à titre gratuit entre le Muretain Agglo et ses adhérents ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanente pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes telle qu'annexée à la présente délibération.

HABILITE le Maire, à signer la convention constitutive.

HABILITE le Maire, à signer le(s) accord-cadre(s) et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce(s) dossier(s), notamment pour la signature, la notification, la résiliation des accord-cadre(s) et les modifications éventuelles.

PRECISE QUE les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget municipal pour les exercices correspondants.

REND COMPTE de la présente délibération devant le Conseil Municipal.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Loïc	MAHE
Jean Pierre	PAVAN
Virginie	CAZAUX
Martine	GIULANI
Marina	LASSERADE
Rémy	LANSAC
Annie	SUD
Jacques	RIZZO
Jocelyn	CIMBER
Marie Françoise	DAL GRANDE

IX. Questions diverses

Marina LASSERADE insiste sur la nécessité de faire des travaux sur les 2 parkings des écoles. Il n'y a plus de places sur le parking maternel. La place handicapée n'est pas située à un endroit correct et les personnes n'ont pas de visuel sur la sortie de l'école.

Il n'est plus possible de faire demi-tour du côté du lotissement des Acacias car les personnes font du dépôt minute.

M. le Maire propose de distribuer une information écrite le matin directement aux personnes. Marina LASSERADE propose de mettre un potelet à cet emplacement pour rétrécir la voie et empêcher les stationnements.

Madame DAL GRANDE demande s'il est possible de mettre des bancs ou des patères pour que les enfants puissent poser leurs affaires quand ils viennent pour des activités à la salle des fêtes.

Madame DAL GRANDE fera le point avec la professeur de danse pour lui indiquer qu'elle peut aller chercher des chaises dans la salle du fond pour que les enfants puissent s'asseoir ou même poser leurs affaires.

Martine GIULANI demande s'il y a une mise en place de la gestion des déchets. Loïc MAHE précise qu'on a toujours aucunes nouvelles du Muretain Agglo à ce sujet.

La séance est levée à 22h07.

Tableau des signataires :

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
CARDONA	Andrée	
GIULIANI	Martine	
MAHE	Loic	
PAVAN	Jean-Pierre	
CAZAUX	Virginie	
LASSERADE	Marina	
LANSAC	Rémy	
SUD	Annie	
RIZZO	Jacques	
PUERTOLAS	Yannick	
CIMBER	Jocelyn	
DAL GRANDE	Marie Françoise	